

- Quelles sont les raisons de souscrire un PER Individuel ?
- Quel est le cadre fiscal et financier ?
- Quels sont les cas de déblocage ?
- Quels sont les principaux atouts ?

Le Plan Epargne Retraite

Pourquoi souscrire un Plan d'Épargne Retraite Individuel ?



Réduire l'impôt
sur le revenu



Constituer une
épargne retraite



Profiter de
sa retraite



Favoriser
son conjoint

Objectif de la Loi Pacte : disposer d'une solution
globale commune aux salariés et TNS

Comment alimenter le Plan d'Epargne Retraite Individuel ?

**Versements
individuels
fiscalement
déductibles
OU
non déductibles**

**Transferts
d'anciens
contrats
Retraite**
(PERP, MADELIN,
PERCO, Retraite 83)

**Transferts
d'un PER
vers
un autre PER**



VU issu de transfert : 1.000€

Montants minimums contractuels / PER MMA Avenir
Versement Initial / Ulérieur / Versements Automatiques



Comment valoriser l'épargne de son PER Individuel ?

**Support
en €uro**
Capital garanti

Année 2023

2,50%*

*gain net de frais de gestion
(fonds €uro / MMA PER Avenir)

**Supports
A Formule**

Fonds structurés
avec protection ou
garantie du capital
à l'échéance

MMA Zen

4,50%*

MMA Itinéraires

6,50%*

*gain brut par année écoulée
(SAF mai 2024 / MMA Multisupports)

**Unités de
Compte**

Packs Epargne
Supports actions,
obligataires, mixtes
Panier des UC
sélectionnées

Covéa Actions
Croissance

47,31%*

Covéa Solis A
environnement

62,03%*

Covéa Actions
Amérique A

74,76%*

*performances au 31/12/2023 sur 5 ans
(MMA PER Avenir)

Max Sécurité

Max Performance



Combien déduire fiscalement ses versements en 2024 ?

Tranche à 10%
commune aux 2
disponibles, avec une
année de décalage
pour le calcul

Dispositif Général

10% des revenus d'activité nets
de l'année N-1

Dispositif TNS

10% du bénéfice imposable « N »
+
15% du bénéfice imposable « N »
pour la fraction > PASS

Versement en 2024

Disponible fiscal p/r
aux Revenus ou PASS de 2023

- Mini : 10% du PASS N-1 soit 4.399€
- Maxi : 10% de 8 x PASS N-1 soit 35.194€

Versement en 2024

Disponible fiscal p/r
aux Revenus ou PASS de 2024

- Mini : 10% PASS N soit 4.637€
- Maxi : (10% de 8 x PASS N) + [(370.944 - 46.368) x 15%] soit 83.779€ (si rev > 370.944€)

Plafond Annuel de la Sécurité Sociale 2023 : 43.992€
Plafond Annuel de la Sécurité Sociale 2024 : 46.368€



Quel est le disponible fiscal pour ce salarié ?

Salarié seul

Sans enfant

Salaire de 60 000€



Dispositif Général (salarié seul) :

- Salaire annuel imposable : 60 000€ (année N-1)
- Frais professionnels : 10% du salaire net annuel
- Salaire net annuel : 54 000€ (déduction FP)
- Disponible fiscal : 10% de 54 000€ => 5 400€
- Versement sur PER : 5 400€
- Salaire net imposable : 48 600€
- Economie d'impôt : 30% de 5 400€ (TMI à 30%)

Quel est le disponible fiscal pour ce couple de salariés ?

Couple marié

Sans enfant

Salaire de Mr : 60 000€

Salaire de Mme : 30 000€



Dispositif Général (couple marié ou pacsé)

	Madame	Monsieur
Salaires annuels (année N-1)	30 000€	60 000€
Frais prof. 10%	3 000€	6 000€
Salaires annuels nets de FP	27 000€	54 000€
Disponible fiscal* (plafond)	4 399€	5 400€
Versement sur PER individuel	4 200€	5 400€
Revenu imposable individuel	22 800€	48 600€
Revenu imposable couple	71 400€	
Nombre de parts fiscales	2	
Revenu fiscal par part fiscale	35 700€	
Economie d'impôt (TMI 30%)	30% de 9 600€	

*Disponible fiscal : 10% du revenu prof. ou du PASS de l'année N-1

Quel est le disponible fiscal pour cet entrepreneur individuel ?

Artisan célibataire

Sans enfant

Bénéfice de 60 000€



Dispositif TNS (entrepreneur individuel seul) :

- BIC annuel imposable : 60 000€ (année N)
- Frais professionnels : déduits avant calcul du BIC
- BIC net annuel : 60 000€ (déduction des FP)
- Disponible fiscal :
 - 10% de 60 000€ => 6 000€
 - 15% de (60 000 – 46 368) = 2 045€
 - Total : 6 000 + 2 045 = 8 045€
- Versement sur PER : **8 045€**
- BNC net imposable : 51 955€
- Economie d'impôt : **30% de 8 045€** (TMI à 30%)

Quel est le disponible fiscal pour ce gérant de société ?

Gérant majoritaire

Sans enfant

Rémunération de
gérance de 60 000€



Dispositif TNS (gérant majoritaire SARL seul) :

- Rémunération de gérance : 60 000€ (année N)
- Frais professionnels : 10% de la rémunération
- Rémunération nette : 54 000€ (déduction des FP)
- Disponible fiscal :
 - 10% de 54 000€ => 5 400€
 - 15% de (54 000 – 46 368) = 1 145€
 - Total : 5 400 + 1 145 = 6 545€
- Versement sur PER : 6 545€
- Rémunération nette imposable : 47 455€
- Economie d'impôt : 30% de 6 545€ (TMI à 30%)

Comment exploiter les plafonds de déductibilité dans le foyer ?

Dispositif Général

10% des revenus d'activité nets N-1
OU
10% du PASS N-1 (soit 4 399€)

Plafond Annuel de la Sécurité Sociale 2023 : 43.992€

Optimisation

- Utilisation du plafond des 3 années précédentes (si non consommé)
- Mutualisation du plafond du conjoint (en l'absence de versement à son nom)

6 I CHARGES DÉDUCTIBLES			
CSG déductible, calculée sur les revenus du patrimoine.....			6DE
Pensions alimentaires versées à des enfants majeurs.....	6EL	1 ^{ER} ENFANT	6EM 2 ^E ENFANT
Autres pensions alimentaires versées (enfants mineurs, ascendants...)			6GU
Nom et adresse des bénéficiaires			
Épargne retraite			
	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERS. À CHARGE
Cotisations sur les nouveaux plans d'épargne retraite (PER) déductibles du revenu global.....	6NS	6NT	6NU
Cotisations PERP, PRÉFON, COREM, CGOS et assimilées.....	6RS	6RT	6RU
Plafond de déduction.....	6PS	6PT	6PU
Vous souhaitez bénéficier du plafond de votre conjoint.....			6QR <input checked="" type="checkbox"/>
Vous êtes nouvellement domicilié en France en 2023.....			6QW <input checked="" type="checkbox"/>
Cotisations sur les nouveaux PER déduites des BIC, BNC, BA, rémun. art. 62 du CGI.....	6OS	6OT	6OU
Autres cotisations déduites des BIC, BNC, BA, rémun. art. 62 ou salaires.....	6QS	6QT	6QU

6NS 6NT 6NU	Versements volontaires sur un PER déductible du revenu global (PER Individuel)
6OS 6OT 6OU	Versements facultatifs des TNS sur un PER déduits des revenus professionnels
6QS 6QT 6QU	Sommes issues d'un Compte Epargne Temps ou de jours de congé non-pris et versées sur un PER Versements obligatoires des salariés sur un PER obligatoire Abonnement de l'employeur

PLAFOND EPARGNE RETRAITE
Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2022, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2023 est de :

	Déclar. 1	Déclar. 2
Plafond total de 2020.....	16062	16062
Plafond non utilisé pour les revenus de 2019.....	3973	3973
Plafond non utilisé pour les revenus de 2020.....	+ 4052	+ 4052
Plafond non utilisé pour les revenus de 2021.....	+ 4114	+ 4114
Plafond calculé sur les revenus de 2021.....	+ 4369	+ 4114
Plafond pour les cotisations versées en 2022.....	= 16508	= 16253



PER enfant de moins 21 ans transformé en Plan Epargne Avenir Climat (Loi du 23/10/2023 relative à l'industrie verte)



Quelles sont les différences entre les 2 disponibles pour un TNS ?

Dispositif Général

10% du bénéfice imposable N-1
(ou rémunération de gérance)

-

**Abondement Epargne
Retraite Entreprise N-1**

-

**Versements PER
dispositif TNS N-1**
(tranche à 10 %)

Versement Disponible Général

A indiquer dans la
déclaration de revenus 2042

Dispositif TNS

10% du bénéfice imposable N
(ou rémunération de gérance)

+

15% du bénéfice imposable N
(ou rémunération de gérance)
sur fraction > PASS

-

**Abondement Epargne
Retraite Entreprise N**

Versement Disponible TNS

Directement déduits du BIC/BNC
ou de la rémunération de gérance

Tranche à 10%
commune aux 2
disponibles, avec une
année de décalage
pour le calcul

Un TNS qui n'a jamais mis en place de PER pourra bénéficier sur l'année en cours de :

- Disponible Général de l'année en cours (calculé sur l'année N-1) et des 3 années antérieures,
- Disponible TNS de l'année en cours (calculé sur l'année N).

Un TNS, qui utilise totalement et régulièrement son dispositif TNS chaque année, ne peut pas bénéficier du dispositif général en plus.

Si le TNS utilise en totalité les 2 dispositifs chaque année, s'appuyant sur le disponible général indiqué sur son avis d'imposition (avis erroné) ; en cas de contrôle fiscal, l'économie d'impôt générée par le « trop déduit » sera à rembourser à l'administration fiscale.

La somme versée en trop, ayant été investie avec l'option déductibilité, sera à déclarer lors de la liquidation du PER, même si elle n'a pas finalement procuré d'avantage fiscal.

Quelles sont les conséquences du paiement par l'entreprise ?

Uniquement pour les
TNS et les versements
au titre du dispositif TNS

Soumis aux cotisations
de la Sécurité Sociale
des Indépendants

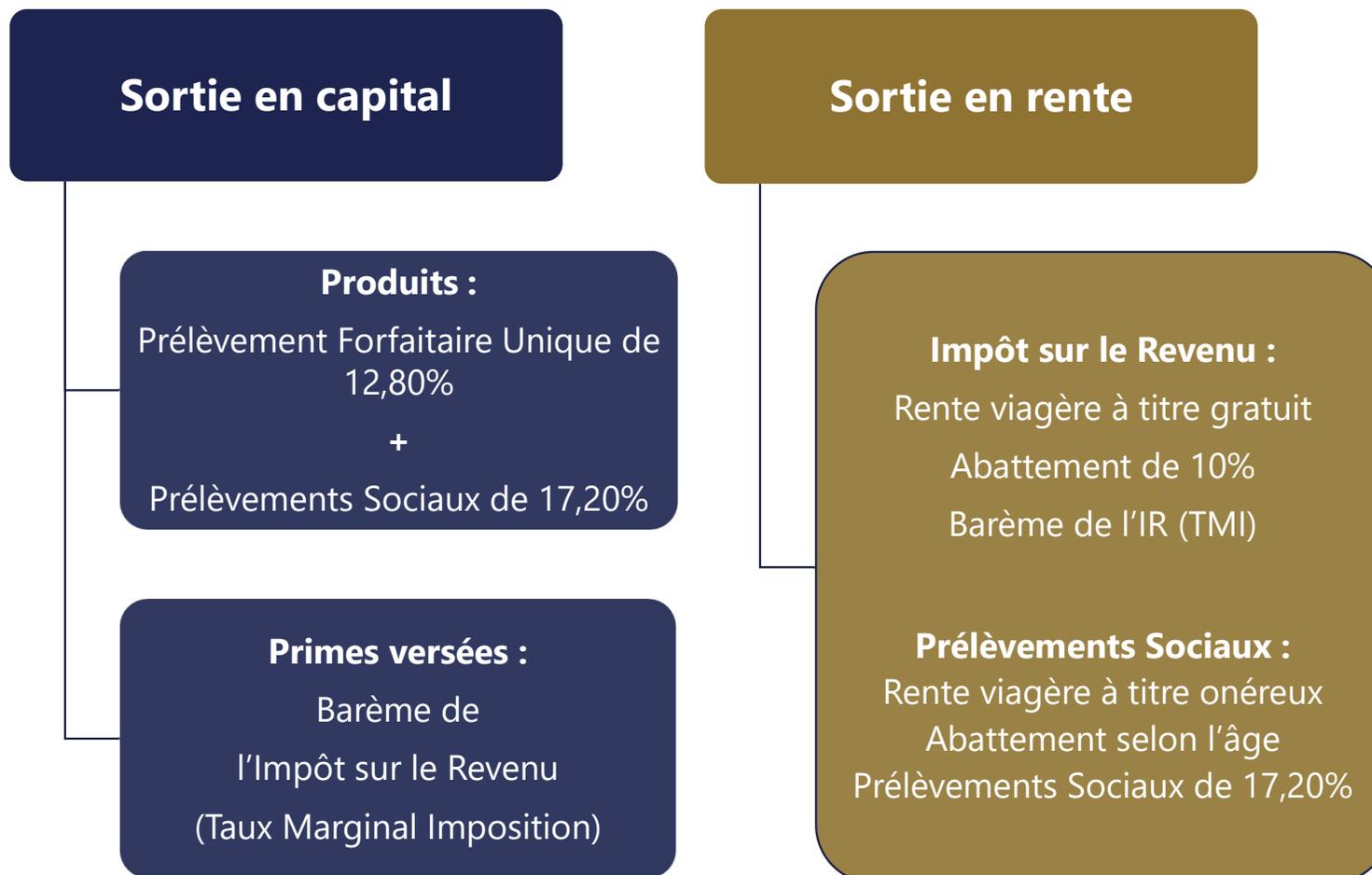
Complément
de rémunération

Prévu dans la
déclaration fiscale du TNS

Augmentation des
charges de l'entreprise

Impact sur le bénéfice
soumis à l'IS de
l'entreprise

Quelle fiscalité applicable à la liquidation du PER Individuel ?



Option fiscale : versements déduits durant la phase de constitution

Quels sont les cas de déblocage anticipé ?

Cas de force majeure

- décès du conjoint ou du partenaire de Pacs
- invalidité de 2^e / 3^e catégorie du titulaire, de son conjoint ou de l'un de ses enfants
- surendettement
- expiration des droits au chômage
- cessation d'activité non salariée suite à liquidation judiciaire
- acquisition de la résidence principale

Quelle fiscalité sur le PER en cas de décès ?

Phase de
constitution

Article 990I CGI : abattement
de 152.500€ par bénéficiaire
(p/r aux versements avant 70 ans)

Article 757B CGI : abattement
de 30.500€ tous bénéficiaires
(versements avant + après 70 ans)

70 ans

Phase de
liquidation
rente / capital

Article 990I CGI : abattement
de 152.500€ par bénéficiaire
(p/r aux versements avant 70 ans)

Article 757B CGI : abattement
de 30.500€ tous bénéficiaires
(versements avant + après 70 ans)

Quels sont les atouts du Plan Epargne Retraite Individuel ?

Cadre juridique

Clause
Bénéficiaire
standard
ou
nominative

Cadre fiscal

Déductibilité
des versements
(phase de
constitution)

Barème de l'IR
(phase de
liquidation)

Cadre financier

Gestion à
long terme

Epargne régulière
(disponible fiscal)

Valorisation via
la diversification